Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 074-217401249-20261103-DEL2026_69-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE FEIGERES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de télétransmission : 16. 11. 2026
Date de publicité : 16. 11. 2026

Le trois novembre de l'an deux mil vingt-six, le Conseil municipal convoqué le 29/10/2026, réuni en session ordinaire, à la Mairie de Feigères, sous la présidence de M. Eric COLLOMB, Maire de la Commune.

En exercice	**19**
Présents	18
Représentés	1
Absent	0
Votants	**19**
Abstention	0
Exprimés	**19**
Pour	**19**
Contre	0

Membres présents : Eric COLLOMB, Sébastien BOUVIER, Dominique MONTIBERT, Dominique DUNAND, Brigitte FOLNY, Roger GALOYER, Evelyne GAUCHE, Thierry RAMBOSSON, Marielle LEROQUAIS, Lydie CHEVEAU, Annick DUPRAZ, Sandrine MARCHI, Raphaël GUICHON, Benjamin VIDAL, Matthias FOURNIER, Naïs IMBERNON, Sylvain HEINZEN, Charlène DUPONT.

Membre absent : //

Pouvoirs:
Guilain DELATTRE à Dominique MONTIBERT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Annick DUPRAZ.

DELIBERATION N°2026_69 : DECISION MODIFICATIVE N°3 AU BUDGET 2026

Monsieur l'adjoint aux finances explique qu'il convient :
- de virer les crédits nécessaires au compte 6542 - créances admises en non-valeur suite à la délibération D2026_56 du 08/09/2026 ;
- de restituer la taxe d'aménagement perçue sur le PC n° 07412421H0005 SSCV LA TAILLAT ANTONIELLO ;
- de comptabiliser la valeur vénale de la parcelle ZL 227 au 135 chemin de la Source acquise à l'euro symbolique le 09/09/2026 suite à la délibération D2026_44 du 07/07/2026.

Il est donc proposé la décision modificative n°3 suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6542 : Créances éteintes	0.00 €	28 278.66 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	**0.00 €**	**28 278.66 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-6817 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants	28 278.66 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions et dépréciations	**28 278.66 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total FONCTIONNEMENT	28 278.66 €	28 278.66 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
D-2112 : Terrains de voirie	0.00 €	899.00 €	0.00 €	0.00 €
R- 1328 : Autres subv. d'investissement rattachées aux actifs non amort.	0.00 €	0.00 €	0.00 €	899.00 €
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales	**0.00 €**	**899.00 €**	**0.00 €**	**899.00 €**
D-10226 : Taxe d'aménagement	0.00 €	45 736.47 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves	**0.00 €**	**45 736.47 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-2111 : Terrains nus	45 736.47 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**45 736.47 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total INVESTISSEMENT	45 736.47 €	46 635.47 €	0.00 €	899.00 €
Total Général		**899.00 €**		**899.00 €**

La commission finances/rh a émis un avis favorable lors de la séance du 28/10/2026.

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 074-217401249-20261103-DEL2026_69-DE

Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la décision modificative n° 3 décrite dans le tableau ci-dessus.
- **AUTORISE** M. le Maire à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,
Eric COLLOMB

La secrétaire de séance,
Annick DUPRAZ

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 074-217401249-20261103-DEL2026_70-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE FEIGERES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de télétransmission : 16.11.2026
Date de publicité : 16.11.2026

Le trois novembre de l'an deux mil vingt-six, le Conseil municipal convoqué le 29/10/2026, réuni en session ordinaire, à la Mairie de Feigères, sous la présidence de M. Eric COLLOMB, Maire de la Commune.

En exercice	**19**
Présents	18
Représentés	1
Absent	0
Votants	**19**
Abstention	0
Exprimés	**19**
Pour	**19**
Contre	0

Membres présents : Eric COLLOMB, Sébastien BOUVIER, Dominique MONTIBERT, Dominique DUNAND, Brigitte FOLNY, Roger GALOYER, Evelyne GAUCHE, Thierry RAMBOSSON, Marielle LEROQUAIS, Lydie CHEVEAU, Annick DUPRAZ, Sandrine MARCHI, Raphaël GUICHON, Benjamin VIDAL, Matthias FOURNIER, Naïs IMBERNON, Sylvain HEINZEN, Charlène DUPONT.

Membre absent : //

Pouvoirs:
Guilain DELATTRE à Dominique MONTIBERT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Annick DUPRAZ.

DELIBERATION N°2026_70 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LES AMIS DE LA GENDARMERIE- COMITE 74/2 ARRONDISSEMENT DE SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS

Monsieur l'adjoint aux finances rappelle que dans le cadre du vote du budget 2026, une enveloppe a été fixée pour les subventions versées aux associations.

Aujourd'hui, il est proposé d'attribuer une subvention de 500 € à l'association « Les amis de la Gendarmerie » / Comité 74/2 Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois » qui permettra de financer l'acquisition de petit matériel.

La commission finances-rh a validé cette demande lors de la séance du 28/10/2026.

Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **OCTROIE** une subvention de 500 € à à l'association « Les amis de la Gendarmerie » / Comité 74/2 Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois »

- **PRECISE** que les crédits sont prévus au budget 2026.

Le Maire,
Eric COLLOMB

MAIRIE DE FEIGERES R.F. 74950 (Haute-Savoie)

La secrétaire de séance,
Annick DUPRAZ

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 074-217401249-20261103-DEL2026_71-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE FEIGERES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de télétransmission : 16.11.2026
Date de publicité : 16.11.2026

Le trois novembre de l'an deux mil vingt-six, le Conseil municipal convoqué le 29/10/2026, réuni en session ordinaire, à la Mairie de Feigères, sous la présidence de M. Eric COLLOMB, Maire de la Commune.

En exercice	**19**
Présents	18
Représentés	1
Absent	0
Votants	**19**
Abstention	0
Exprimés	**19**
Pour	**19**
Contre	0

Membres présents : Eric COLLOMB, Sébastien BOUVIER, Dominique MONTIBERT, Dominique DUNAND, Brigitte FOLNY, Roger GALOYER, Evelyne GAUCHE, Thierry RAMBOSSON, Marielle LEROQUAIS, Lydie CHEVEAU, Annick DUPRAZ, Sandrine MARCHI, Raphaël GUICHON, Benjamin VIDAL, Matthias FOURNIER, Naïs IMBERNON, Sylvain HEINZEN, Charlène DUPONT.

Membre absent : //

Pouvoirs:
Guilain DELATTRE à Dominique MONTIBERT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Annick DUPRAZ.

DELIBERATION N°2026_71 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,
Vu l'avis favorable de la commission finances/rh en date du 28/10/2026,
Considérant ce qui suit :
Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
Par ailleurs, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification, de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.
Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.
Considérant la création de poste par délibération : D2026-66 en date du 06/10/2026, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs,
Vu l'avis favorable de la commission finances/rh en date du 28/10/2026.

Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **MODIFIE** le tableau des effectifs tel que présenté en annexe :
- **DECIDE QUE,** sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité social technique compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 074-217401249-20261103-DEL2026_71-DE

- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants ;
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- **CHARGE** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération,

Le Maire,
Eric COLLOMB



La secrétaire de séance,
Annick DUPRAZ

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 074-217401249-20261103-DEL2026_71-DE

TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS AU 03/11/2026

EMPLOIS PERMANENTS

Date de création/ n° délibération	Cadre d'emploi	CAT	Durée/H	Poste Fonction	Poste Vacant	Poste occupé	
						Statut+ Grade	Taux activité/poste
SERVICE ADMINISTRATIF							
20/07/2022	Attaché territorial Rédacteur territorial Adjoint administratif territorial principal	A B C	35/35	Secrétaire générale de mairie	NON	Titulaire Attaché Territorial	1 ETP
14/01/2021	Adjoint Administratif Territorial	C	35/35	Assistant polyvalent Urbanisme	NON	Titulaire Adjoint Administratif Territorial principal 2ème classe	1 ETP
17/12/2024	Adjoint Administratif Territorial principal	C	35/35	Assistant polyvalent Accueil	NON	Titulaire Adjoint Administratif Territorial principal 1ère classe	1 ETP
20/07/2022	Adjoint Administratif Territorial	C	26/35	Assistant Polyvalent Comptable	NON	Titulaire Adjoint Administrati Territorial	0,74 ETP
SERVICE SCOLAIRE -PERISCOLAIRE ENTRETIEN DES LOCAUX							
06/10/2026	Atsem principal de 2ème classe	C	30	Atsem	NON	Titulaire Atsem principal de 2ème classe	0,86 ETP
28/09/2023	Adjoint territorial d'animation	C	30	Atsem	NON	Titulaire Adjoint territorial d'animation	0,86 ETP
28/09/2023	Adjoint territorial d'animation	C	30	Atsem	NON	Titulaire Adjoint territorial d'animation	0,86 ETP
08/09/2016	Adjoint territorial d'animation	C	22	Responsable bibliothèque municipale	NON	Titulaire Adjoint d'animation principal 2ème classe	0,63 ETP
26/03/2024	Adjoint technique territorial	C	35	Entretien des locaux, agent de cuisine portage repas	NON	Titulaire Adjoint technique territorial	1 ETP

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 074-217401249-20261103-DEL2026_71-DE

04/07/2001	Adjoint technique territorial	C	28	Entretien des locaux, agent de cuisine portage repas	NON	Titulaire Adjoint technique territorial	0,80 ETP
10/07/2025	Adjoint technique territorial	C	35	Entretien des locaux, agent de cuisine	NON	Contractuel	1 ETP
10/07/2025	Adjoint technique territorial	C	28	Entretien des locaux, agent de cuisine	NON	Contractuel	0,80 ETP
SERVICE TECHNIQUE							
02/02/2017	Adjoint technique territorial	C	35	Agent polyvalent rural responsable du service	NON	Titulaire Adjoint technique territorial	1 ETP
17/05/2005	Adjoint technique territorial	C	35	Agent polyvalent rural	NON	Titulaire Adjoint technique territorial	1 ETP
SERVICE POLICE MUNICIPALE							
03/04/2025	Garde champêtre ou policier municipal	C	35	Policier Municipal	NON	Titulaire Brigadier-chef principal	1 ETP

EMPLOIS NON PERMANENTS

Type accroissement activité	Service d'affectation	Types de tâches à effectuer	Durée hebdomadaire de travail	Durée de l'emploi	Rémunération
Temporaire	Scolaire Périscolaire	Nettoyage des locaux, portage des repas, commis de cuisine	35 H	Max 12 mois	Grille adjoint technique CAT C
Saisonnier	Administratif	Accueil téléphonique ou physique, tâches administratives	35 H	Max 3 mois	Grille adjoint administratif CAT C
Saisonnier	Technique	Entretien espaces verts, entretien bâtiments	35 H	Max 3 mois	Grille adjoint technique CAT C

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 074-217401249-20261103-DEL2026_71-DE

TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS AU 03/11/2026

EMPLOIS PERMANENTS

Date de création/n° délibération	Cadre d'emploi	CAT	Durée/H	Poste Fonction	Poste Vacant	Poste occupé	
						Statut+Grade	Taux activité/poste
SERVICE ADMINISTRATIF							
20/07/2022	Attaché territorial Rédacteur territorial Adjoint administratif territorial principal	A B C	35/35	Secrétaire générale de mairie	NON	Titulaire Attaché Territorial	1 ETP
14/01/2021	Adjoint Administratif Territorial	C	35/35	Assistant polyvalent Urbanisme	NON	Titulaire Adjoint Administratif Territorial principal 2ème classe	1 ETP
17/12/2024	Adjoint Administratif Territorial principal	C	35/35	Assistant polyvalent Accueil	NON	Titulaire Adjoint Administratif Territorial principal 1ère classe	1 ETP
20/07/2022	Adjoint Administratif Territorial	C	26/35	Assistant Polyvalent Comptable	NON	Titulaire Adjoint Administratif Territorial	0,74 ETP
SERVICE SCOLAIRE-PERISCOLAIRE ENTRETIEN DES LOCAUX							
06/10/2026	Atsem principal de 2ème classe	C	30	Atsem	NON	Titulaire Atsem principal de 2ème classe	0,86 ETP
28/09/2023	Adjoint territorial d'animation	C	30	Atsem	NON	Titulaire Adjoint territorial d'animation	0,86 ETP
28/09/2023	Adjoint territorial d'animation	C	30	Atsem	NON	Titulaire Adjoint territorial d'animation	0,86 ETP
08/09/2016	Adjoint territorial d'animation	C	22	Responsable bibliothèque municipale	NON	Titulaire Adjoint d'animation principal 2ème classe	0,63 ETP
26/03/2024	Adjoint technique territorial	C	35	Entretien des locaux, agent de cuisine portage repas	NON	Titulaire Adjoint technique territorial	1 ETP

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 074-217401249-20261103-DEL2026_71-DE

04/07/2001	Adjoint technique territorial	C	28	Entretien des locaux, agent de cuisine portage repas	NON	Titulaire Adjoint technique territorial	0,80 ETP
10/07/2025	Adjoint technique territorial	C	35	Entretien des locaux, agent de cuisine	NON	Contractuel	1 ETP
10/07/2025	Adjoint technique territorial	C	28	Entretien des locaux, agent de cuisine	NON	Contractuel	0,80 ETP
SERVICE TECHNIQUE							
02/02/2017	Adjoint technique territorial	C	35	Agent polyvalent rural responsable du service	NON	Titulaire Adjoint technique territorial	1 ETP
17/05/2005	Adjoint technique territorial	C	35	Agent polyvalent rural	NON	Titulaire Adjoint technique territorial	1 ETP
SERVICE POLICE MUNICIPALE							
03/04/2025	Garde champêtre ou policier municipal	C	35	Policier Municipal	NON	Titulaire Brigadier-chef principal	1 ETP

EMPLOIS NON PERMANENTS

Type accroissement activité	Service d'affectation	Types de tâches à effectuer	Durée hebdomadaire de travail	Durée de l'emploi	Rémunération
Temporaire	Scolaire Périscolaire	Nettoyage des locaux, portage des repas, commis de cuisine	35 H	Max 12 mois	Grille adjoint technique CAT C
Saisonnier	Administratif	Accueil téléphonique ou physique, tâches administratives	35 H	Max 3 mois	Grille adjoint administratif CAT C
Saisonnier	Technique	Entretien espaces verts, entretien bâtiments	35 H	Max 3 mois	Grille adjoint technique CAT C

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 074-217401249-20261103-DEL2026_72-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE FEIGERES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de télétransmission : 16.11.2026
Date de publicité : 16.11.2026

Le trois novembre de l'an deux mil vingt-six, le Conseil municipal convoqué le 29/10/2026, réuni en session ordinaire, à la Mairie de Feigères, sous la présidence de M. Eric COLLOMB, Maire de la Commune.

En exercice	**19**
Présents	18
Représentés	1
Absent	0
Votants	**19**
Abstention	0
Exprimés	**19**
Pour	**19**
Contre	0

Membres présents : Eric COLLOMB, Sébastien BOUVIER, Dominique MONTIBERT, Dominique DUNAND, Brigitte FOLNY, Roger GALOYER, Evelyne GAUCHE, Thierry RAMBOSSON, Marielle LEROQUAIS, Lydie CHEVEAU, Annick DUPRAZ, Sandrine MARCHI, Raphaël GUICHON, Benjamin VIDAL, Matthias FOURNIER, Naïs IMBERNON, Sylvain HEINZEN, Charlène DUPONT.

Membre absent : //

Pouvoirs:
Guilain DELATTRE à Dominique MONTIBERT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Annick DUPRAZ.

DELIBERATION N°2026_72 : ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CENTRE DE GESTION 74

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique, notamment son article 8 4° g) ;
Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application du 2ème alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;
Vu la proposition de la commission finances-rh,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal :

- qu'il est opportun pour la commune de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service,
    - que dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de Haute-Savoie, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a lancé une consultation sous la forme d'un marché négocié, ce qui, de par le nombre de fonctionnaires concernés, est de nature à améliorer les propositions financières et les garanties proposées,
    - que la collectivité a décidé de rejoindre la procédure de consultation et a donné mandat en ce sens au CDG74,
    - que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a informé la collectivité de l'attribution du marché au **groupement DIOT SIACI /GROUPAMA** et des nouvelles conditions du contrat.

Après analyse de la proposition au regard des clauses du contrat, des garanties, de la couverture actuelle, des taux de sinistralité de la commune, de la pyramide des âges, des postes occupés, et des primes actuellement versées, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 074-217401249-20261103-DEL2026_72-DE

donner suite à cette proposition et d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition suivante :

- Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2027) avec faculté de résiliation annuelle sous réserve d'un préavis de 6 mois.

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Remboursement des IJ à 100 % - Taux garanti 3 ans – plafonnement hausse éventuelle à 10 %

Risques couverts	Formule	Choix *
- Décès - Accident et maladie imputable au service - Longue maladie, maladie de longue durée - Maternité, paternité, adoption - Maladie ordinaire - Temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité - Temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable	Tous risques avec une franchise de **15** jours par arrêt en maladie ordinaire ou TPT sans arrêt préalable à un taux de **6.93 %**	☒
	Tous risques avec une franchise de **30** jours par arrêt en maladie ordinaire ou TPT sans arrêt préalable à un taux de **6.06 %**	☐
	Tous risques avec une franchise de **45** jours par arrêt en maladie ordinaire ou TPT sans arrêt préalable à un taux de **5.78 %**	☐
Tous risques ci-dessus sauf MATERNITE	Tous risques sauf MAT avec une franchise de **30** jours par arrêt pour l'ensemble des IJ à un taux de **4.94 %**	☐

L'assiette retenue pour calculer la cotisation est composée obligatoirement du Traitement de base indiciaire (TBI).
La collectivité souhaite également y inclure :
- le régime indemnitaire maintenu par l'employeur pendant les arrêts de travail à hauteur de 10% du TBI,
- les charges patronales à hauteur de 10% du TBI.

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC (rémunérés moins de 28 heures par semaine) et agents contractuels de droit public affiliés IRCANTEC *(Remboursement des IJ à 100 % - Taux garanti 4 ans*

Risques couverts	Formule	Choix *
- Accident et maladie imputable au service - Grave maladie, - Maternité, paternité, adoption - Maladie ordinaire	Tous risques avec une franchise de **15** jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de **1.13 %**	☒
	Tous risques avec une franchise de **30** jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de **1.08 %**	☐
	Tous risques avec une franchise de **45** jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de **1.03 %**	☐

L'assiette retenue pour calculer la cotisation est composée obligatoirement du Traitement de base indiciaire (TBI).
La collectivité souhaite également y inclure :
- le régime indemnitaire maintenu par l'employeur pendant les arrêts de travail à hauteur de 10% du TBI,
- les charges patronales à hauteur de 10% du TBI.

A ce(s) taux, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG74 pour sa gestion du contrat. Ces frais représentent 0,18% du Traitement de base Indiciaire assuré pour les agents CNRACL et 0,09% du Traitement de base indiciaire assuré pour les agents IRCANTEC.

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 074-217401249-20261103-DEL2026_72-DE

Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

-ADHERE au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition faite par Monsieur le Maire,

-INSCRIT au budget 2027 les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,

-AUTORISE Monsieur le Maire, à signer au nom et pour le compte de la commune toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,
Eric COLLOMB

MAIRIE DE FEIGERES
R.F.
Haute-Savoie

La secrétaire de séance,
Annick DUPRAZ

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 074-217401249-20261103-DEL2026_73-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE FEIGERES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de télétransmission : 16.11.2026
Date de publicité : 16.11.2026

Le trois novembre de l'an deux mil vingt-six, le Conseil municipal convoqué le 29/10/2026, réuni en session ordinaire, à la Mairie de Feigères, sous la présidence de M. Eric COLLOMB, Maire de la Commune.

En exercice	**19**
Présents	18
Représentés	1
Absent	0
Votants	**19**
Abstention	0
Exprimés	**19**
Pour	**19**
Contre	0

Membres présents : Eric COLLOMB, Sébastien BOUVIER, Dominique MONTIBERT, Dominique DUNAND, Brigitte FOLNY, Roger GALOYER, Evelyne GAUCHE, Thierry RAMBOSSON, Marielle LEROQUAIS, Lydie CHEVEAU, Annick DUPRAZ, Sandrine MARCHI, Raphaël GUICHON, Benjamin VIDAL, Matthias FOURNIER, Naïs IMBERNON, Sylvain HEINZEN, Charlène DUPONT.

Membre absent : //

Pouvoir : Guilain DELATTRE à Dominique MONTIBERT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Annick DUPRAZ.

DELIBERATION N°2026_73 : APPROBATION DU PROJET EDUCATIF DU TERRITOIRE 2027-2030

Madame l'adjointe au scolaire expose aux membres du Conseil Municipal que le projet éducatif territorial en cours arrive à échéance au 31 décembre 2026.

Le projet éducatif territorial (PEDT) est conçu dans l'intérêt de l'enfant. Il est nécessaire pour contractualiser un Plan mercredi avec l'Etat.
C'est un cadre qui permet à l'ensemble des acteurs éducatifs de coordonner leurs actions de manière à respecter au mieux les rythmes, les besoins et les aspirations de chaque enfant.

La mise en œuvre d'un PEdT peut s'accompagner de différents soutiens financiers, notamment de la part de l'État et des caisses d'allocations familiales (CAF) et permet un assouplissement des taux d'encadrement péri et extrascolaires.

Le PEDT/ plan mercredi de Feigères est réalisé avec l'école, la FOL et les associations intéressées par les projets proposés.

Si les services de l'Etat valident le projet éducatif du territoire de Feigères tel que proposé une convention sera signée avec les différents partenaires (Etat, CAF).

Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** le contenu proposé dans le cadre de la mise en œuvre du PEDT et du plan mercredi 2026-2029,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Maire,
Eric COLLOMB

MAIRIE DE FEIGERES R.F. 74160 (Haute-Savoie)

La secrétaire de séance,
Annick DUPRAZ

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 074-217401249-20261103-DEL2026_73-DE

PROJET EDUCATIF DU TERRITOIRE ET PLAN MERCREDI 2026-2029 FEIGERES



Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 074-217401249-20261103-DEL2026_73-DE

SOMMAIRE

Page 1

1- PREAMBULE – LE CADRE JURIDIQUE DU PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE Page 2

2-LE TERRITOIRE Page 3

→2.1 La situation géographique Page 3

→2.2 La population Page 4

→2.3 Les acteurs locaux Page 5

2.3.1 La commune
2.3.2 L'école Edouard Vuagnat
2.3.3 La FOL 74
2.3.4 Le tissu associatif

→2.4 Les équipements présents sur la commune Page 8

3-LES TEMPS D'ACCUEIL PERISCOLAIRES Page 8

→3-1 L'accueil périscolaire en semaine Page 9

3-1.1 Les locaux
3-1.2 Une journée type

→3-2 L'accueil périscolaire du mercredi Page 11

3.2.1- Les locaux
3.2.2. Une journée type

4-LES TEMPS D'ACCUEIL EXTRASCOLAIRES Page 13

→4-1 Les accueils de loisirs des vacances Page 13

→4-2 Le secteur jeunes Page 14

5- LE PEDT DE FEIGERES Page 15

→5.1 – Bilan du PEDT et du plan mercredi 2023-2026 Page 15

5.1-1 Grille d'auto-évaluation du PEDT
5.1.2 Grille d'auto-évaluation du plan mercredi

→5.2 Objectifs du PEDT et du plan mercredi 2026-2029 Page 19

5.2.1 Objectifs et critères d'évaluation
5.2.2 Pilotage

6- ANNEXES Page 21

Annexe 1 Grille tarifaire en vigueur
Annexe 2 Les premiers projets envisagés

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 074-217401249-20261103-DEL2026_73-DE

1.PREAMBULE – LE CADRE JURIDIQUE DU PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE (PEDT)

Le Projet Educatif de Territoire PEDT a été institué par la circulaire du 20 mars 2013. Il est inscrit dans le code de l'Éducation (article D. 521-12) et est une démarche volontaire depuis la rentrée 2018 (décret du 27-06-2017).

Le Projet Educatif de Territoire de Feigères est un cadre stratégique mis en place par la commune afin de structurer et coordonner les actions éducatives locales.

Il permet de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Il s'agit d'une démarche partenariale avec les services de l'État concernés et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux afin de mobiliser toutes les ressources du territoire afin de garantir la continuité éducative entre les projets de l'école et les activités proposées aux enfants en dehors du temps scolaire.

Il doit permettre d'organiser des activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation, en complémentarité avec lui.

Au PEDT peut se joindre le label « Plan Mercredi » qui vise à garantir aux enfants un accueil de loisirs le mercredi. Les collectivités qui souhaitent s'inscrire dans la charte qualité « Plan Mercredi » ont l'obligation de se déclarer sous la forme d'un accueil de loisirs déclaré (article R.227-1 du code de l'action sociale et des familles), via l'application dédiée à cet effet (TAM : Téléprocédure des accueils de mineurs).

La commune de Feigères a conclu un premier PEDT pour la période 2023-2026 ainsi qu'un plan mercredi qui arrivent à échéance au 31 décembre 2026 dans le but de favoriser la réussite scolaire pour tous.

Les 4 axes du PEDT 2023-2026 étaient les suivants :

1-Développer la citoyenneté
2-Favoriser l'autonomie des enfants sur les temps peri et extrascolaires
3-Favoriser la bonne santé des enfants
4-Permettre l'accès à la culture, au sport et aux loisirs pour tous

Il convient aujourd'hui de faire le bilan de ce premier PEDT et de définir les objectifs pédagogiques du prochain projet pour les trois années à venir.

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 074-217401249-20261103-DEL2026_73-DE



CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE

D'UN PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEdT)



Convention

Charte qualité Plan mercredi

2. LE TERRITOIRE

→2.1 La situation géographique

Feigères est une commune de Haute-Savoie appartenant au canton de Saint-Julien-en-Genevois. Elle couvre 766 hectares, entre 453 et 680 mètres d'altitude.

Elle se compose d'un chef-lieu et de cinq hameaux : Malchamp, Grossaz, L'Agnellu, Chez-Jolliet et Les Sorbiers.





Nichée entre les communes de Saint-Julien, Neydens, Beaumont, Présilly et Viry, la commune se situe entre Genève et Annecy. Elle est desservie par deux aéroports (Lyon Saint Exupéry et Genève Cointrin), deux autoroutes (A 40 et A 41) et deux routes départementales (RD 18 et 37).

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 074-217401249-20261103-DEL2026_73-DE

Malgré cette proximité avec les grands axes, elle a su préserver son identité rurale ainsi qu'un environnement de qualité. Son territoire alterne les zones agricoles et les zones boisées.

La commune appartient à la Communauté de Communes du Genevois, qui regroupe 17 communes et un peu plus de 50 000 habitants.

La commune contient de nombreux commerces ainsi que des services (pôle médical notamment) sans la zone d'activité économique.

→2.2 La population

La commune connait une forte croissance démographique depuis 1968, portée essentiellement par un solde migratoire positif, en raison de son positionnement géographique aux portes de l'agglomération genevoise. En effet, depuis 1990, la population de la commune a doublé.

Évolution et structure de la population en 2023

Commune de Feigères (74124)

POP T1 - Population par âge regroupé

Âge	2012	%	2017	%	2023	%
Moins de 15 ans	336	21,7	359	21,3	392	20,9
De 15 à 24 ans	173	11,1	175	10,4	152	8,1
De 25 à 39 ans	277	17,9	299	17,8	410	21,8
De 40 à 54 ans	376	24,2	416	24,8	396	21,1
De 55 à 64 ans	212	13,7	185	11,0	265	14,1
De 65 à 79 ans	153	9,9	205	12,2	215	11,4
80 ans ou plus	23	1,5	43	2,6	49	2,6
Ensemble	**1 552**	**100,0**	**1 682**	**100,0**	**1 879**	**100,0**

Sources : Insee, RP2012, RP2017 et RP2023, exploitations principales, géographie au 01/01/2026.

Au 1er janvier 2026, la population est 1 879 habitants (source INSEE AU 01.01.2026 selon données les 2023) dont :

- 390 âgés de 0 à14 ans (20.76% de la population)
- 463 30 à 44 ans (24.64% de la population)

La composition des familles de Feigères est majoritairement en couples avec enfants (46.2%) contre 14.5% de familles monoparentales en 2022.

Le profil de la population feigèroise est jeune et active à 77.7 %.

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 074-217401249-20261103-DEL2026_73-DE

EMP T2 - Activité et emploi de la population de 15 à 64 ans par sexe et âge en 2023

Sexe et âge	Population	Actifs	Taux d'activité en %	Actifs ayant un emploi	Taux d'emploi en %
Ensemble	**1 223**	**1 028**	**84,0**	**950**	**77,7**
15 à 24 ans	152	56	36,7	44	28,7
25 à 54 ans	806	765	95,0	708	87,9
55 à 64 ans	265	206	77,8	198	74,7
Hommes	**575**	**499**	**86,8**	**472**	**82,2**
15 à 24 ans	64	19	30,3	14	22,4
25 à 54 ans	380	372	97,9	352	92,6
55 à 64 ans	131	107	81,8	106	81,1
Femmes	**649**	**529**	**81,5**	**478**	**73,7**
15 à 24 ans	89	37	41,2	30	33,3
25 à 54 ans	425	393	92,4	356	83,7
55 à 64 ans	134	99	73,9	92	68,6

Source : Insee, RP2023 exploitation principale, géographie au 01/01/2026.

La population majoritairement active (25-64 ans) a besoin de solution de gardes pour ses enfants, la commune de Feigères tente ainsi d'y répondre en proposant pour les enfants scolarisés : Un temps d'accueil périscolaire le matin, sur la pause méridienne et le soir, ainsi qu'un accueil de loisirs pour les enfants de 3 à 11 ans, les mercredis et vacances scolaires, dont la compétence sur l'ensemble de ces temps est assumée par la FOL dans le cadre de sa mission.

La sensible baisse de la natalité que connaît l'ensemble du territoire est à nuancée avec la construction de logements collectifs permettant d'accueillir de potentielles familles qui intégreront les services proposés par la Commune. Ainsi, cela permettra de maintenir le nombre d'enfants scolarisés à Feigères.

Enfin, le revenu médian de la commune s'élève à 50 070 € en 2023 contre 25 760 en France. Il s'agit du revenu disponible correspondant au niveau au-dessous duquel se situent 50 % de ces revenus. C'est de manière équivalente le niveau au-dessus duquel se situent 50 % des revenus. La médiane est élevée sur la commune du fait d'un nombre important de travailleurs frontaliers. Cependant, certains habitants ne disposent pas de ressources suffisantes c'est pourquoi la tarification au quotient familial a été mise en place pour les services péri et extrascolaires.

→2.3 Les acteurs locaux

2.3.1 La commune

La commune participe à la vie scolaire et péri/extrascolaire de différentes manières.

De nombreux moyens humains et financiers sont consacrés pour permettre le bon fonctionnement des activités :

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 074-217401249-20261103-DEL2026_73-DE

- l'affectation de personnel au service de l'école : agents administratifs, ATSEM ou encore agents techniques.

- la mise en place d'une restauration scolaire de qualité, assurée par la FOL. La commune met 4 agents pour la préparation et la remise en état des locaux.

- l'extension de l'école en décembre 2018,

-l'entretien et l'aménagement des bâtiments (mobilier, entreprise de nettoyage, matériel ...) en fonction des besoins et de l'évolution des effectifs,

- l'achat de fournitures scolaires : papeterie, livres scolaires, matériel pour activités manuelles

Par ailleurs, la commune apporte un soutien fort aux activités scolaires, dans le cadre de sa politique éducative par les biais suivants :

- Par les budgets alloués pour les classes bleues, les classes de découvertes, les classes vertes ou classes de neige. La commune souhaite que chaque enfant puisse bénéficier d'un assez long séjour, en classe transplantée, lors de sa scolarité.
- Par la mise à disposition d'outils numériques nécessaires en fonction des projets portés par l'école et par les enseignants.
- La mise à disposition d'ATSEM.

→ Concernant le péri et l'extrascolaire, la commune a fait le choix en 2023 de déléguer cette mission à la FOL 74. Ainsi, la commune participe financièrement au développement des différents temps d'accueils gérés par la FOL 74. Une nouvelle convention est par ailleurs en cours de rédaction pour la période 2027-2030.

2.3.2 L'école Edouard Vuagnat

La commune de Feigères dispose d'une école primaire publique, l'école Edouard Vuagnat qui assure à la fois l'école maternelle et élémentaire.

L'école accueille les enfants dès l'âge de 3 ans jusqu'au CM2.

250 chemin de l'Ecole
74160 FEIGERES 0450490036



Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 074-217401249-20261103-DEL2026_73-DE

Effectifs année scolaire 2025/2026 :

Nombre de classes	9
Effectifs maternelle	89
Effectifs élémentaire	127
Total	216



Projection des effectifs année scolaire 2026/2027 :

Nombre de classes	9
Effectifs maternelle	90
Effectifs élémentaire	117
Total	207

2.3.3 La FOL 74

En 2023, la commune et la FOL 74 ont signé une convention pluriannuelle d'objectifs dans le cadre des activités péri et extrascolaires sur la commune.

L'équipe de la FOL est composée :

- d'un directeur

-de son adjointe

-d'une équipe d'une dizaine d'animateurs

La convention actuelle arrive à échéance au 31 décembre 2026 mais a vocation à être renouvelée pour poursuivre le développement de l'offre proposée aux enfants.

Les équipes de la FOL74 assurent les temps d'accueils peri et extrascolaires et ont la gestion des commandes de repas et des inscriptions à la cantine.

2.3.4 Le tissu associatif

La commune de Feigères dispose d'un tissu associatif fort, qui donne la possibilité aux jeunes de s'épanouir en-dehors du temps scolaire et/ou périscolaire dans le cadre d'activités essentiellement sportives et culturelles.

Une vingtaine d'associations participe à l'animation des activités proposées sur la commune et un forum des associations est organisé annuellement.

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 074-217401249-20261103-DEL2026_73-DE

→2.4 Les équipements présents sur la commune

La commune de Feigères met à disposition de nombreux équipements publics à disposition, notamment :

- L'école Edouard VUAGNAT qui abrite également les bureaux de la FOL et les accueils péri et extrascolaires,
- La salle polyvalente qui peut servir pour les spectacles et pour des activités plus sportives,
- La bibliothèque municipale qui accueille une fois par mois les élèves de l'école et qui propose des animations à destination des enfants,
- L'aire de jeux des Comptines à proximité de l'école,
- L'Agorespace,
- Le terrain de tennis.

Outre les équipements la commune dispose d'une voie verte, ainsi que de nombreux sentiers de petite randonnée pour certains entretenus par l'association des sentiers de Neydens ou encore avec le massif du Salève situé à proximité de Feigères.

3- LES TEMPS D'ACCUEILS PERISCOLAIRES

Le temps périscolaire est le temps passé par l'enfant à l'école en dehors du temps de l'Education Nationale. Ces temps sont sous la responsabilité organisationnelle, pédagogique de la FOL 74 par convention conclue avec la Mairie.

La F.O.L 74 et la commune proposent lors des temps d'accueil un parcours éducatif cohérent contenu dans un projet éducatif territorial et dans un plan mercredi

Ainsi l'accueil du matin, la pause méridienne (pause déjeuner) et l'accueil du soir et l'accueil de loisirs du mercredi sont des temps périscolaires.

Un règlement intérieur définit le fonctionnement de ces temps d'accueils.

Les activités sont pensées et organisées de manière à respecter le rythme de chaque enfant.

La déclaration auprès de la DDCS a été effectuée en 2023 par la FOL 74.

Les inscriptions se font en ligne, sur le portail familles mis en place par la FOL 74.

Les tarifs sont validés par le Conseil Municipal de Feigères, selon une grille au quotient familial (voir annexe n°1).

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 074-217401249-20261103-DEL2026_73-DE

→3-1 L'accueil périscolaire en semaine

3-1.1 Les locaux





Salles de restauration scolaire

3-1.2 Une journée type

HORAIRES	ACCUEIL	OBJECTIFS POURSUIVIS
7H20 – 8H20	Accueil du matin L'enfant est accueilli « en douceur » par l'équipe. Il a le choix de participer à une activité structurée ou de jouer librement.	Permettre à l'enfant d'agir à son rythme et de pouvoir considérer ce temps comme un temps de « réveil » Permettre aux parents d'échanger avec l'animateur afin de faire le lien entre la famille et l'école
8H20- 8H30	Temps de transition Retour au calme, passage aux toilettes et lavage des mains en collaboration avec les ATSEM.	
8H30-11H30	Temps scolaire	
11H30-13H20	Pause méridienne • Maternelle La pause est organisée en plusieurs temps : 11h30-12h30 Passage aux toilettes des plus jeunes Repas servi à l'assiette avec test du self en fin d'année scolaire. Ils sont composés de 55% de produits biologiques ou issus d'une agriculture locale, raisonnée et saisonnière. 12h30-13h20 : temps d'animation organisé uniquement par les animateurs • Elémentaire	Permettre à l'enfant : - de faire une pause ; - de développer son autonomie ; - de partager les règles d'hygiène ; - de découvrir de nouvelles saveurs ; - de s'approprier une alimentation saine, variée et équilibrée ; - d'apprendre à s'exprimer librement en respectant les règles de vie de la

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 074-217401249-20261103-DEL2026_73-DE

	Les repas se prennent sous forme de self-service. Ils sont composés de 55% de produits biologiques ou issus d'une agriculture locale, raisonnée et saisonnière. Toujours accompagnés par les animateurs, après une hygiène correcte des mains, les enfants se servent au self et déjeunent dans la salle du réfectoire . Après avoir débarrassé leur plateau les enfants rejoignent leur groupe . Pour tous les enfants : ils déjeunent en présence de leurs animateurs qui se répartissent sur différentes tables afin d'être encadrés au mieux. Les animateurs proposent des activités sportives ou créatives sur les temps méridiens.	collectivité et de partager un moment convivial.
13H20-13H30	Temps de transition Les enfants en périscolaire rejoignent leurs camarades dans la cour, où un temps d'accueil de 10 min est proposé sous la responsabilité des enseignants	
13H30-16H30	Temps scolaire	
16H30-17H00	Après l'appel fait par les enseignants, les enfants rejoignent leurs animateurs au point de rassemblement et prennent leur goûter. Goûter .fourni par la F.O.L (hors PAI)	
17H00-18H30	Accueil du soir/ Temps d'accueil collectif TAC . Ils ont, ensuite, le choix entre une activité manuelle, sportive, un temps libre ou du temps d'accueil collectif. (TAC) A la fin des ateliers sportifs ou créatifs l'animateur conduit les enfants inscrits soit en périscolaire ou soit au portail pour les enfants qui rentrent chez eux. A la fin de tout accueil, échelonné ou non, les parents ou les personnes autorisées viennent chercher leurs enfants.	Permettre à l'enfant : De lui proposer un moment convivial et agréable, De lui offrir la possibilité de faire une activité structurée ou non : atelier sportif ou créatif ou de « ne rien faire », D'être responsable de son temps, De développer la sociabilité, la motricité et la confiance en soi, D'offrir à l'enfant un « espace leçon »,

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 074-217401249-20261103-DEL2026_73-DE

→3-2 L'accueil périscolaire du mercredi

L'accueil sans hébergement est assuré les mercredis en période scolaire avec des activités à la journée ou à la demi-journée avec ou sans repas. L'accueil de loisirs est ouvert en priorité aux enfants de la commune scolarisés à l'école Edouard Vuagnat. Selon les places disponibles, les inscriptions peuvent s'étendre aux enfants scolarisés sur le territoire de la communauté de communes du Genevois.

3.2.1- Les locaux





3.2.2. Une journée type

Les projets d'animations ou sorties sont déterminés en fonction des objectifs du PEdT et du plan mercredi et des objectifs du projet pédagogique. Chaque animation s'organise autour des projets d'animations de l'équipe. Les enfants sont séparées en deux groupes en fonction de leurs âges. Les activités proposées dépendront des projets de chaque animateur.

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 074-217401249-20261103-DEL2026_73-DE

HORAIRES	ACTIVITÉS
7h20 —7h30	Arrivée des animateurs d'ouverture
7h30—9h30	Accueil des enfants Animateur 1 : Pointage sur la feuille d'appel Prise de nouvelles de l'enfant Animateur 2 : Mise en place d'animation Vérification de l'inscription des enfants aux activités de la journée
9h30 — 09h45	Petite collation (fruits ou biscuits apportés par les familles) Constitution des groupes Appel des enfants par un animateur
09h45— 11h30	Activités Les animateurs proposent leurs projets : Cuisine, photographie, sport et éveil sportif, danse, écologie, environnement durable
11h30— 12h00	Passage aux toilettes Lavage des mains Temps de défoulement en extérieur Départ des enfants inscrits que pour la matinée
12h00 — 13h00	Repas au centre ou pique nique en extérieur en fonction de l'activité et de la journée
13h00 — 13h45	Accueil des familles pour les enfants inscrits en demi-journée Temps libre en extérieur animé' par l'équipe Début des pauses
13h45- 14h00	Temps calme en intérieur ou extérieur animé par l'équipe Fin des pauses
14h00 16h00	Sieste pour les plus petits
14h00 16h00	Les animateurs proposent leurs projets : Cuisine, photographie, sport et éveil sportif, danse, écologie, environnement durable
16h00— 16h30	Goûter (par petits groupes) préparé par les animateurs Temps d'échange avec les enfants
16h30— 17h00	Rangement des salles
17h0O— 18h30	Accueil du soir Animateur 1 : Pointage sur la feuille d'appel Échange sur la journée de l'enfant avec les parents Animateur 2 : Mise en place d'animation Rangement des locaux et fermeture du centre.

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 074-217401249-20261103-DEL2026_73-DE

4- LES TEMPS D'ACCUEILS EXTRASCOLAIRES

La commune, sur proposition des équipes de la FOL a accepté de développer l'offre de temps d'accueils sur les périodes de vacances.

Ainsi, depuis 2023, un accueil de loisirs des vacances a été mis en place.

Plus récemment, un secteur jeune (12/17 ans) a vu le jour afin de diversifier l'offre et le public cible des accueils extrascolaires.

Les familles sont informées des programmes avant chaque période de vacances scolaires pour la période suivante.

Un règlement intérieur définit le fonctionnement de ces temps d'accueils.

Les activités sont pensées et organisées de manière à respecter le rythme de chaque enfant.

La déclaration auprès de la DDCS a été effectuée en 2023 par la FOL 74.

Les inscriptions se font en ligne, sur le portail familles mis en place par la FOL 74.

Les tarifs sont validés par le Conseil Municipal de Feigères, selon une grille au quotient familial (voir annexe n°).

Les moyens de communication privilégiés sont :

- Le portail familles de la FOL
- Le site internet de la Mairie
- L'affichage public aux abords de l'école

→4-1 Les accueils de loisirs des vacances

Horaires	Centre de loisir
Accueil matin	7 :30 à 9 :30
Accueil du soir	17 :00 à 18 :30

Tranches d'âge : 3/11 ans.

Nombre d'enfants accueillis : entre 40 et 50 enfants.

Activités proposées : activités manuelles, sportives, scientifiques, culturelles et des activités en fonction des thèmes proposés.

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 074-217401249-20261103-DEL2026_73-DE

→4-2 Le secteur jeunes

Horaires	Secteur jeunes
Accueil matin	7 :30 à 9 :30
Accueil du soir	17 :00 à 18 :30

Tranches d'âge :11/17 ans.

Nombre d'enfants accueillis :entre 5 et 12 enfants.

Activités proposées :

- Activités sportives : VTT, randonnée, escalade, escape game..
- Activités culturelles : visite de musées, de châteaux, de grottes ...

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 074-217401249-20261103-DEL2026_73-DE

5- LE PEDT DE FEIGERES

→5.1 – Bilan du PEDT et du plan mercredi 2023-2026

5.1-1 Grille d'auto-évaluation du PEDT

Fiche d'auto-évaluation d'un PEdT

Identification du territoire couvert par le PEdT (commune de, EPCI de...) : FEIGERES

Partenaires identifiés dans l'élaboration de la démarche : Mairie, Ecole, FOL 74.

Concertation, pilotage, coordination

CRITERES	PRECISIONS	oui/non	REMARQUES
Concertations et comités de pilotage			
Avec les équipes enseignantes, les acteurs associatifs	Modalités de la concertation sous forme d'échanges plus ou moins formels, voire quotidiens (à préciser)	Oui	Temps d'échanges formels ou informels Enseignants/FOL oui FOL : échanges réguliers avec Feigeres active + sou des écoles Temps formels organisés avec le sou des écoles, l'école, la FOL et les parents d'élèves.
Avec les familles	Les outils de communication et d'implication sont définis.	Oui	*Ecole :Outil : béneylu* *Fol : mails puis portail familles avec toutes les infos + compte insta de la FOL* *Les outils sont partagés accessibles et diffusés*
Instances de pilotage et de concertation (comité de pilotage, conseil d'école)	Existence d'une instance de pilotage réunissant les différents acteurs (élus, directeurs d'école, chefs d'établissements, enseignants, parents, représentants associatifs, autres professionnels œuvrant autour de la jeunesse) composition, fréquence des rencontres. Le cas échéant existence d'un coordonnateur du PEdT spécifiquement désigné ou d'une autre personne assurant cette fonction (élu, fonctionnaire...)	Oui	Copil FOL/directrice/mairie + associations Fréquence : 1*/an Le COPIL est réuni régulièrement et concerne tous les acteurs des différents temps de l'enfant Référent PEDT : Secrétaire Générale de Feigères et direction de la FOL
Evaluation	Définition et anticipation d'indicateurs d'évaluation relatifs aux objectifs Evaluation ciblée sur les jeunes (impact sur leur comportement et les compétences repérées)	Oui	Evaluation d'école en 2025 avec questionnaires familles avec retours positifs.+ évaluateur extérieurs qui ont rencontré les acteurs et qui ont mis en avant la relation école-périscolaire à Feigères. 99% de parents satisfaits.

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 074-217401249-20261103-DEL2026_73-DE

Cohérence, complémentarité, continuité éducative

CRITERES	PRECISIONS	oui/non	REMARQUES
Objectifs pluriannuels partagés par les partenaires en réponse à des objectifs éducatifs identifiés par tous			
Liens explicites entre le(s) projet (s) d'école et ceux de l'enseignement secondaire et les autres actions ou projets locaux	Connaissance réciproque, partage, articulation des différents projets mobilisant le territoire sur les champs enfance, jeunesse ou éducatif.	Oui	3 conseils école/collège avec défi lecture CM2/collège Visites CM2 au collège. Lien école/périscolaire sur le projet d'école. FOL : inter-centres organisés sur des thématiques (laïcité, discrimination..)
Entre les différentes activités proposées Entre les différents temps (familiaux, scolaires, périscolaires, extrascolaires)	Outils mis en place (charte d'engagements réciproques, règlement commun ou différencié, programme partagé ou complémentaire, posture de l'adulte). Partage et réflexions sur les temps de transitions et le cas échéant sur des déplacements, anticiper les risques	Oui	Mêmes règles appliquées en périscolaire et scolaire (récré..) Temps de transition réfléchis en commun. Anticiper les risques : communication sur les sorties des enfants..
Avec d'autres dispositifs	Convention Territoriale Globale (CTG), Contrats d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS), Cités éducatives, REAPP...	Non	

CRITERES	PRECISIONS	oui/non	REMARQUES
Schéma d'organisation de la semaine incluant les temps scolaires, péri scolaires, voire extra scolaires.			
Etat des lieux du territoire concerné	Périmètre du territoire, activités péri et extrascolaires existantes, besoins satisfaisants ou non, atouts /contraintes/ressources du territoire, mobilité des familles Commune de Feigères pour le scolaire. Pas de transport/ ramassage scolaire.	Oui	Territoire = commune de Feigères (cf description en début du PEDT)). Contraintes du territoire : problème de transport qui est actuellement inexistant tout comme le ramassage scolaire.
Besoins éducatifs identifiés par les partenaires	Publics et temps pris en compte Connaissance et partage par les partenaires des besoins éducatifs des jeunes, pratique de loisirs ou non ; etc... Le cas échéant, nouveaux besoins identifiés par rapport au précédent PEDT.	Oui	Pas de précédent PEDT. Besoins éducatifs : accueil des collégiens, secteur jeunes
Développement personnel de l'enfant, épanouissement, sensibilité, aptitudes intellectuelles et physiques	Développement personnel de l'enfant, épanouissement, sensibilité, aptitudes intellectuelles et physiques Alternance des temps en petits groupes, grands groupes, avec une prise en compte de l'hétérogénéité des publics	Oui	Oui Séparation du temps de cantine entre petits et grands

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 074-217401249-20261103-DEL2026_73-DE

Prise en compte de l'équilibre de la journée, de la semaine en fonction des caractéristiques du public (âge...)	Activités et locaux adaptés Alternance des temps de repos, temps libres, temps encadrés Une vigilance pour les enfants d'âge maternelle ⇨	Oui	Cantine : locaux adaptés. Alternance des temps :oui Maternelle : encadrement plus poussé.
Organisation et tarification favorisant la fréquentation régulière de tous les enfants	Tarifs en fonction des ressources des familles Prise en compte des enfants en situation de handicap oui	Oui	Tarifs au quotient familial : oui Prise en compte des situations de handicap : oui

Ressources humaines, matérielles, formations

CRITERES	PRECISIONS	oui/non	REMARQUES
Les compétences et les qualifications en ressources humaines contribuent à la sécurité physique et morale des enfants.			
Qualification de l'encadrement	Qualification des intervenants et capacité à animer un groupe d'enfants. Formations proposées pour les acteurs de la démarche, voire éventuelle qualification supplémentaire	Oui	Oui formation BAFA/BAFD+ BPJEPS
Autres acteurs sollicités	Services et associations sollicités en tant que ressources locales, intervenants indépendants	Oui	LA FOL et l'école font appel aux associations et aux indépendants.

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 074-217401249-20261103-DEL2026_73-DE

5.1.2 Grille d'auto-évaluation du plan mercredi

PLAN MERCREDI

CRITERES DE VALIDATION

1 Définition et place des projets éducatifs et pédagogiques mis en œuvre les mercredis	oui/non	REMARQUES
Le projet de l'accueil périscolaire du mercredi est intégré dans le PEdT et figure en annexe. L'élaboration d'un seul projet pour l'ensemble des accueils périscolaires incluant tous les jours ouvrés de la semaine est préférable.	oui	
Le projet tient compte de la place du mercredi comme un temps de relâche dans la semaine	oui	
La collectivité assure la bonne coordination du projet de l'accueil du mercredi avec le PEdT et veille dans la mesure du possible à la stabilité et à la permanence de l'équipe le mercredi ainsi que sur l'ensemble des temps de loisirs périscolaires.	oui	

2 Complémentarité et la cohérence éducatives des différents temps de l'enfant		
Mise en cohérence du (ou des) projet(s) d'école et du projet pédagogique de l'accueil de loisirs.	oui	
Déclinaison des parcours éducatifs sur les temps scolaires et périscolaires	oui	
Collaboration équipe enseignante/équipe d'animation présentation du projet périscolaire de l'année au conseil d'école, présentation du projet d'école à l'équipe d'animation, mutualisation des locaux, du matériel pédagogique grâce à une charte d'utilisation et d'occupation	oui	
Intégration de l'équipe d'animation aux différentes instances de pilotage du PEdT	Non	Que l'équipe de direction

3- Accueil de tous les publics (enfants et leurs familles)		
Inclusion des enfants en situation de handicap (assurer la continuité de l'encadrement des enfants en situation de handicap, apporter les aménagements nécessaires, concevoir des activités accessibles	oui	
Développement de la mixité sociale	oui	

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 074-217401249-20261103-DEL2026_73-DE

Gratuité ou tarification progressive	oui	Tarification progressive
Mise en place d'une politique d'information des familles notamment sur le site internet de la collectivité (fonctionnement de l'accueil, tarification,..)	oui	

4- Mise en valeur de la richesse des territoires

Découverte du territoire, des institutions, de l'environnement naturel, du patrimoine historique et culturel notamment par l'organisation de sorties.	oui	
Construction de partenariats avec les établissements culturels (bibliothèques, musées, conservatoires, etc..), les associations d'éducation populaire, sportives, culturelles, les sites naturels (parcs, jardin et fermes pédagogiques,..).	oui	
Implication des habitants dans les projets pédagogiques (intervention ponctuelles des parents, des bénévoles, des agents territoriaux, etc.)	oui	
Rôle pivot de l'accueil dans l'organisation des loisirs des enfants : il établit des liens avec d'autres structures socioculturelles et sportives	oui	inter-centres FOL par thème culture , sport..

5- Développement d'activités à forte valeur ajoutée éducative

Les activités sont conçues dans une logique de loisirs et de découverte et relèvent de thématiques diversifiées (culturelles, artistiques, manuelles, environnementales, numériques, citoyennes et sportives). Elles reposent sur une approche ludique, récréatives et créatrices, et sont ponctuées de sorties	oui	
Les activités sont au service du projet et s'inscrivent dans la durée en harmonie avec les autres temps de l'enfant (accueil, repas, vie collective, temps libre, transitions, etc..). Elles sont élaborées en relation avec le socle commun de la culture, des compétences et des connaissances.	oui	
La participation aux activités est fondée sur le principe de libre choix de l'enfant, selon ses aspirations, ses attentes et ses besoins, exprimés par sa famille.	oui	
Les activités sont le plus souvent organisées en cycle, dans une logique de parcours, de manière à respecter une certaine progressivité pédagogique et aboutissent régulièrement à une réalisation finale selon la nature de l'activité (spectacle, objet, jeu, tournoi, œuvre artistique, ..)	oui	

→5.2 Objectifs du PEDT et du plan mercredi 2026-2029

5.2.1 Objectifs et critères d'évaluation

Ce nouveau projet de PEDT et de plan mercredi envisagé pour la période 2026-2030 est construit autour de trois axes permettant de garantir la continuité éducative et de favoriser la réussite scolaire pour tous, à savoir :

- Axe n°1 Développer la citoyenneté et le vivre-ensemble
- Axe n°2 Permettre l'accès à la culture, au sport et aux loisirs pour tous
- Axe n°3 Favoriser l'épanouissement et la réussite de l'enfant

La grille tarifaire va être repensée afin d'adapter le coût du service aux activités proposées.

Ces axes sont détaillés dans le tableau ci-après

OBJECTIFS GENERAUX	OBJECTIFS OPERATIONNELS	MOYENS	CRITERES D'EVALUATION
1-Développer la citoyenneté et le vivre-ensemble	Favoriser le respect,la coopération, la solidarité	permis piéton avec le PM	nombre d'enfants participant au permis + récurrence du permis
		organisation de challenges inter-hameaux	nombre de participants
	Favoriser la participation à la vie locale	création d'un conseil municipal jeunes	mise en place effective du CMJ
		participation aux manifestations officielles (08/05 11/11)	nombre de participants et fréquence
	Sensibiliser à la citoyenneté et à l'environnement	organisation d'une journée de ramassage des déchets	nombre de classes présentes+ quantités ramassées
		plantations d'arbres avec la FOL (arbres de la laicité)	nombre d'arbres plantés
		intervention de l'ACCA pour présenter la faune, la préservation des milieux naturels	nombre d'enfants
		actions inter-generationnelles avec les aînés (comme le carnava	retours sur la mise en place effective
		jardins suspendus et gestion du compostage	réalisation
	Lutter contre le harcèlement	Video sur le harcèlement en cours avec la FOL+ clip de rap et de chant février/avril 2027	contenu
		le banc de l'amitié	réalisation
		Journée anti-harcèlement à l'école certification PHARE	nombre d'enfants participant au permis + récurrence de l'action
2-Permettre l'accès à la culture, au sport et aux loisirs pour tous	Garantir l'accès à des activités variées pour tous les enfants	création d'un parcours historique de Feigères dans le centre	contenu
	Développer la curiosité, la créativité et la pratique sportive	documentaire sur Feigères créé par la FOL / jeux inter-hameaux	château de Feigères/reconstitution
		création d'un tournoi sportif inter-communes FOL	fréquence / nombre d'enfants
		cycle handisport le mercredi novembre 2026	nombre d'enfants concernés
		Intervention à l'école de l'association des paralysés de France	nombre d'intervention + nombre d'enfants concernés
		maintenir et développer l'accès à la bibliothèque	nombre d'actions mises en place + nombre d'enfants
		développer les ateliers artistiques (théâtre, danse...)	nombre d'évènements
		développer les séances de cinéma en plein air	fréquence des action
3-Favoriser l'épanouissement et la réussite de l'enfant	Contribuer au bien-être physique et psychologique , et social de l'enfant	Intervention PM contre les addictions	fréquence des interventions + retours des enfant
		Salle snozelen (bulle) au niveau de la FOL 2027	mise en place
	Maintenir un mode vie sain	cantine/repas	retours satisfactions
	Sensibiliser aux écrans et aux bonnes pratiques numériques	Permis internet	nombre d'enfants concernés + fréquence de l'act
		Bus numérique de la FOL sur les RS/IA (mercredis+vacances)	nombre d'interventions du bus+ nombre d'enfants présents
		Intervention par la FOL sur les réseaux sociaux /jeux vidéos et le harcèlement y compris auprès des parents	nombre d'enfants et/ou parents présents
	Découverte de la nature à travers des sorties	sorties culturelles FOL / foret vivrière	nombre de sorties+ enfants concernés

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 074-217401249-20261103-DEL2026_73-DE

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 074-217401249-20261103-DEL2026_73-DE

Par ailleurs, la fête du scolaire et du périscolaire seront regroupées pour avoir un vrai lien entre les deux structures.

5.2.2 Pilotage du PEDT et du plan mercredi

Le suivi du PEDT et du plan mercredi est commun. Il est assuré par un COPIL qui veille à sa mise en œuvre et son évaluation.

L'évaluation du PEDT et du plan mercredi est annuelle.

Un bilan intermédiaire sera effectué deux fois pendant l'année scolaire avec l'école et la FOL 74afin de permettre un réajustement des actions entreprises dans le cadre du PEDT et du plan mercredi.

Le COPIL sera composé :

- des élus de la commission scolaire communale
- des services administratifs de la Mairie : secrétaire générale et agent de la bibliothèque
- de l'équipe enseignante : notamment la directrice de l'école
- de l'équipe de la FOL 74 : notamment le responsable du service enfance-jeunesse de Feigères
- des membres des associations intéressés (?)

Ses missions :

Le COPIL se réunit régulièrement, au moins une fois par semestre, pour valider le contenu éducatif des programmes et la communication à destination des familles.

A l'issue de chaque semestre, le directeur du service enfance-jeunesse de Feigères présente un bilan de la période écoulée au comité de pilotage. Une évaluation de l'année scolaire écoulée sera présentée aux membres du COPIL (y compris les mercredis et les vacances).

L'évaluation du P.E.d.T se fera de manière continue. Un bilan complet sera effectué à la fin de chaque année scolaire, sur l'analyse d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs lors de la dernière commission Education de l'année scolaire. Le service jeunesse établira chaque année civile un bilan propre au service. Les évaluations permettront de mesurer objectivement et précisément les effets produits par la mise en œuvre des actions au regard des objectifs du projet éducatif territorial et des effets attendus. Les indicateurs de l'évaluation devront permettre aux élus et encadrants de piloter collectivement le projet territorial et de rendre compte de son avancement aux acteurs du territoire. L'évaluation du projet se déroulera sur les trois années à venir, avec un bilan lors de la réécriture du P.E.d.T.

Deux réunions avec les associations de Feigères ont eu lieu dans le cadre de la rédaction de ce nouveau PEDT afin de les intégrer dans les projets qui seront réalisés (voir annexe n°2).

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 074-217401249-20261103-DEL2026_73-DE

6- ANNEXES

ANNEXE 1- GRILLE TARIFAIRE APPLICABLE

Envoyé en préfecture le 17/02/2025
Reçu en préfecture le 17/02/2025
Publié le 17/02/2025
ID : 074-217401249-20250211-D2025_01-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE FEIGERES

EXTRAIT DU REGISTRE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Télétransmise le : 17/02/2025
Publiée le : 17/02/2025

Le 11 février de l'an deux mil vingt-cinq, le Conseil municipal convoqué le 06 février réuni en session ordinaire, à la Mairie de Feigères, sous la présidence de Myriam GRATS, Maire de la commune.

Pour	19
Contre	0
Abstention	0

Membres présents : GRATS Myriam, SALLIN Michel, FOURCADE Christelle, COLLOMB Eric, MEGEVAND Laurence, ANDRIC Mihajlo, RAMBOSSON Olivier, MONTIBERT Dominique, GUICHON Raphaël, DUNAND Dominique, DELATTRE Guilain, GALOYER Roger, FOLNY Brigitte, HEINZEN Sylvain.

Pouvoirs : BOITOUZET Patrick à MONTIBERT Dominique
BOUVIER Sébastien à FOLNY Brigitte
DEFAGO Christian à RAMPBOSSON Olivier
MICHEL Ellen à COLLOMB Eric

En exercice	19
Présents	14
Votants	19

SECRETAIRE DE SEANCE : MONTIBERT Dominique

DELIBERATION N° 2025-01 Mise en place des tarifs extra-scolaires et mise à jour des tarifs périscolaires

Exposé des motifs :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de grille tarifaire transmis,

Vu le projet d'un camp l'été

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'APPROUVER les tarifs périscolaires et extra scolaires, tels que présentés et annexés à cette délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

APPROUVE les tarifs périscolaires et extra scolaires, tels que présentés et annexés à cette délibération.

Le maire certifie exécutoire cette délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Myriam GRATS

Le secrétaire de séance,
Dominique MONTIBERT

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 074-217401249-20261103-DEL2026_73-DE

Envoyé en préfecture le 17/02/2025
Reçu en préfecture le 17/02/2025
Publié le 17/02/2025
ID : 074-217401249-20250211-D2025_01-DE

Annexe 1 :

Grille des tarifs 2025-2026

Quotient familial (QF)	Tarif par présence	Enfant au bénéfice d'un PAI	Période scolaire		Accueil du mercredi		
Accueil du midi			Accueil du matin	Accueil du soir goûter inclus	Journée repas inclus	Demi-journée (matin ou après-midi sans repas)	Demi-journée (avec repas)
Quotient familial	Tarif				Tarif par présence		
QF≤500	3.07 €	50% de réduction pour les PAI	1.80 €	2.80 €	10.00€	5.00€	7.00€
501≤QF≥701	3.59 €				12.00€	6.00€	8.00€
701≤QF≥1000	4.37 €				14.00€	7.00€	9.00€
1001≤QF≥1300	5.36 €				16.00€	8.00€	10.00€
1301≤QF≥1600	6.50 €		2.10 €	3.10 €	18.00€	9.00€	12.00€
1601≤QF≥1900	6.76 €				20.00€	10.00€	13.00€
1901≤QF≥2300	6.97 €				22.00€	11.00€	14.00€
2301≤QF≥2900	7.54 €		2.40 €	3.40 €	24.00€	12.00€	16.00€
2901≤QF≥3500	8.06 €				26.00€	13.00€	17.00€
3500≤QF≥4000	8.58 €				28.00€	14.00€	18.00€
QF≥4001 ou en l'absence de justificatif de revenus	9.10 €		5.00 €	5.00 €	30.00€	15.00€	20.00€
Tarif non résident	15.00 €		5.00 €	10.00€	40.00€	Pas de demi-journée	
Pour non respect des procédures d'inscription et d'annulation	10.00€		6.00€	6.00€			
Retard pour les accueils du soir				5.00 € par ¼ d'heure entamé			
	48h ouvrés avant 10h		24h ouvrés avant 10h	24h ouvrés avant 10h			
Tarifs applicables aux enseignants et personnel communal = Tarif résident							
Tarifs applicables à tous les usagers commune et hors-commune							

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 074-217401249-20261103-DEL2026_73-DE

Envoyé en préfecture le 17/02/2025
Reçu en préfecture le 17/02/2025
Publié le 17/02/2025
ID : 074-217401249-20250211-D2025_01-DE

Annexe 2 :

Grille des tarifs 2025-2026

Vacances scolaires			Camp été
Quotient familial	Maternelle et primaire	Secteur Jeunes	CM1 & CM2
QF≤500	10.00 €	15.00 €	450.00 €
501≤QF≥701	12.00 €	17.00 €	
701≤QF≥1000	14.00 €	19.00 €	
1001≤QF≥1300	16.00 €	21.00 €	
1301≤QF≥1600	18.00 €	23.00 €	
1601≤QF≥1900	20.00 €	25.00 €	
1901≤QF≥2300	22.00 €	27.00 €	
2301≤QF≥2900	24.00 €	29.00 €	
2901≤QF≥3500	26.00 €	31.00 €	
3500≤QF≥4000	28.00 €	33.00 €	
QF≥4001 ou en l'absence de justificatif de revenus	30.00 €	35.00 €	
Tarif non résident	40.00 €	45.00 €	550.00 €
Pour non-respect des procédures d'inscription et d'annulation	1 mois ouvré avant		

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 074-217401249-20261103-DEL2026_73-DE

ANNEXE 2- PROJETS ENVISAGES DANS LE CADRE DU PEDT

Nom du projet : Organisation d'une journée de ramassage des déchets	Référent du projet : Ecole	Période envisagée : Printemps 2027 14 Mai 2027	Public cible : Enfants de l'école 5 classes élémentaires et classe de GS/CP

Objet pédagogique : sensibiliser à la citoyenneté et à l'environnement

Partenaires associés :

- Ecole et enseignants
- Mairie
- CMJ
- Associations (Sou des écoles,APEF, Arhuna, FOL)
- Mme PIANI Angélique pour activités/ ateliers lors de la journée => APEF
- SIVALOR

Besoins (matériel, main d'œuvre...) :

- Ecole et enseignants
- Adultes (moyens humains FOL 12 adultes/ 2-4 personnes APEF/enseignants+ PM/ sou des écoles ? élus)
- Gants, sacs poubelle (Mairie), pinces pour ramassage fournies par l'APEF
- Goûter/collation (Mairie)
- Chasubles pour les enfants => plusieurs couleurs pour différencier les groupes

Rôle du référent :

- Organiser la journée (circuits/groupes) vers Bois blancs/ voie cyclable Agnellu/ Route de Malchamp => bords de route et centre-bourg pour les GS-CP
- S'assurer que tout le matériel et alimentation soit commandé
- Assurer la communication de l'évènement (mairie/école/FOL/Apef)
- Organisation d'un concours pour le choix de l'affiche=> CMJ ?

Déroulement :

- Ateliers pédagogiques le matin
- Repas le midi tous ensemble
- *Répartition des enfants par secteurs*
- Ramassage des déchets l'après-midi (sous-groupes)
- Collation après la collecte (15h30-16h00) +pesage ? + remise de diplômes (APEF)

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 074-217401249-20261103-DEL2026_73-DE

Nom du projet : Création d'un Conseil Municipal des Jeunes	Référent du projet : Mairie + élu référent du CMJ	Période envisagée : Septembre 2026 Mise en place en janvier 2027	Public cible : Enfants de CM1 à la 5ème

Objet pédagogique : favoriser la participation à la vie locale

Partenaires associés :

- Mairie (élus et agents)
- Ecole
- FOL

Besoins (matériel, main d'œuvre...) :

- Elus et agents de la Mairie
- Matériel électoral (isoloir et urne de la Mairie)
- Achat de matériel à destination des jeunes (kits jeunes élus avec livret du jeune citoyen, écharpe...)
- Papeterie pour la préparation de l'élection (cartes électorales, courrier d'information...)

Rôle du référent :

- Organiser la partie administrative de la création (délibération...)
- Prendre contact auprès des enseignants de CM1 et CM2 pour assurer la communication auprès des enfants
- S'assurer du bon déroulement de l'élection, de la prise en charge des élèves
- Suivre le fonctionnement du mandat du CMJ (réunions, groupes de travail...)
- A terme, le CMJ pourra prendre attache auprès du secteur jeunes de la FOL

Déroulement :

- Création du CMJ par le Conseil Municipal : adoptée lors de la séance du Conseil Municipal du 08/09/2026
- Règlement intérieur du CMJ : adoptée lors de la séance du Conseil Municipal du 08/09/2026
- Campagne prévue jusqu'au 20/11/2026
- Election : lundi 30/11/2026
- Installation auprès du Conseil Municipal : le 8/12/2026
- Mise en place effective du CMJ : à compter de janvier 2027

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 074-217401249-20261103-DEL2026_73-DE

Nom du projet : Réalisation d'un court-métrage contre le harcèlement	Référent du projet : Côme	Période envisagée : 2027	Public cible : Enfants du CE2 au CM2

Objet pédagogique : lutter contre le harcèlement

Partenaires associés :

- Ecole et enseignants
- FOL
- Mairie
- CMJ

Besoins (matériel, main d'œuvre...) :

- Enfants
- Prestataire pour le montage

Rôle du référent :

- Organiser le tournage du court-métrage avec les enfants inscrits au périscolaire/extrascolaire (deux vidéos différentes)
- S'assurer de la diffusion de la vidéo par les enseignants

Déroulement :

Ce projet s'inscrit dans le cadre des actions ponctuelles mises en œuvre par les différents acteurs locaux (Ecole, FOL et Mairie). D'autres projets sont également envisagés dans ce cadre comme l'intervention du policier municipal auprès des élèves de CM1 sur la thématique du harcèlement ou encore la volonté de mettre en place un banc de l'amitié dans la cour de l'école.

Chaque année une vidéo sera diffusée afin que les élèves voient toutes les vidéos d'ici le CM2.

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 074-217401249-20261103-DEL2026_73-DE

Nom du projet : Histoire de Feigères	Référent du projet : FOL	Période envisagée : 2027/2028	Public cible : Tout public

Objet pédagogique : développer la curiosité, la créativité et la pratique sportive

Partenaires associés :

- Ecole et enseignants
- FOL
- Mairie
- CMJ
- Associations

Besoins (matériel, main d'œuvre...) :

- Enfants
- Associations
- Présence des aînés

Rôle du référent :

- Organiser le tournage du documentaire avec les enfants (aide du CMJ ?)
- Organiser des temps d'échanges avec les aînés de la commune pour apprendre l'histoire locale.

Déroulement :

Cette fiche est en cours de réalisation.

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 074-217401249-20261103-DEL2026_73-DE

Nom du projet : Venue du bus numérique sur le thème des réseaux sociaux et de l'IA	Référent du projet : Côme/Ecole	Période envisagée : 2027	Public cible : Enfants

Objet pédagogique : Sensibiliser aux écrans et aux bonnes pratiques numériques

Partenaires associés :

- Ecole et enseignants
- FOL
- Mairie
- CMJ
- Associations (sou des Ecoles...)

Besoins (matériel, main d'œuvre...) :

- Enfants
- Associations pour l'organisation d'actions permettant de récolter des fonds afin de neutraliser le coût de l'intervention en lien avec le CMJ
- Le CMJ pourra travailler sur les affiches

Rôle du référent :

- Coordonner la réalisation des actions pour la récolte de fonds
- S'assurer de la bonne venue du bus (sur temps école et/ou périscolaire)
- S'assurer de la bonne communication de l'évènement

Déroulement :

La venue du bus se fera sur le temps scolaire et/ou périscolaire.

Les associations intéressées veilleront à l'organisation d'évènements permettant de récolter des fonds pour neutraliser le coût de l'intervention (selon devis compter environ 500 €).

Les jeunes élus du CMJ pourront être associés afin de communiquer auprès des jeunes et d'être présents pour aider lors des évènements.

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 074-217401249-20261103-DEL2026_74B-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE FEIGERES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de télétransmission : 16.11.2026
Date de publicité : 16.11.2026

Le trois novembre de l'an deux mil vingt-six, le Conseil municipal convoqué le 29/10/2026, réuni en session ordinaire, à la Mairie de Feigères, sous la présidence de M. Eric COLLOMB, Maire de la Commune.

En exercice	**19**
Présents	18
Représentés	1
Absent	0
Votants	**19**
Abstention	0
Exprimés	**19**
Pour	**19**
Contre	0

Membres présents : Eric COLLOMB, Sébastien BOUVIER, Dominique MONTIBERT, Dominique DUNAND, Brigitte FOLNY, Roger GALOYER, Evelyne GAUCHE, Thierry RAMBOSSON, Marielle LEROQUAIS, Lydie CHEVEAU, Annick DUPRAZ, Sandrine MARCHI, Raphaël GUICHON, Benjamin VIDAL, Matthias FOURNIER, Naïs IMBERNON, Sylvain HEINZEN, Charlène DUPONT.

Membre absent : //

Pouvoir : Guilain DELATTRE à Dominique MONTIBERT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Annick DUPRAZ.

DELIBERATION N°2026_74 : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE ENFANCE-JEUNESSE

Madame l'Adjointe au scolaire explique aux membres du Conseil Municipal que le règlement intérieur du service périscolaire et extrascolaire doit être approuvé par le Conseil Municipal.

Considérant le changement de la durée de commande des repas (72 h au lieu de 48 h) mis en place par le fournisseur Leztroy, il convient d'adapter les délais de réservation pour les familles afin de se conformer aux délais de commandes des repas.

Enfin, une simplification des règles permettant d'annuler des réservations en cas d'absence est proposée.

Il est précisé que le règlement modifié sera mis à disposition des familles sur le portail de la FOL 74.

Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** le contenu de la présente convention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente.

Le Maire,
Eric COLLOMB

MAIRIE DE FEIGERES (Haute-Savoie)

La secrétaire de séance,
Annick DUPRAZ

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 074-217401249-20261103-DEL2026_74B-DE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SERVICES PÉRISCOLAIRES ET EXTRA-SCOLAIRES DE FEIGERES

Secrétariat : secretariat.feigeres@fol74.org;

Numéro : 06.70.50.53.10

Lien de connexion pour le portail famille : https://fol74.portail-defi.net

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 074-217401249-20261103-DEL2026_74B-DE

Table des matières

1- Les services proposés
2- Les conditions d'admission et les modalités d'inscription
    2.1 : Les conditions d'admission
    2.2: Les modalités d'inscription
    2.3: Les modalités de réservation
    2.4: Les annulations
    2.5: Les absences
3- Le fonctionnement des services périscolaires et extra-scolaires
    3.1 : Les services périscolaires
        3.1.1 Généralités
        3.1.2 L'accueil du matin
        3.1.3 L'accueil du soir
        3.1.4 La pause méridienne
        3.1.5 L'accueil du mercredi
    3.2 : Les services extrascolaires
4- Tarifs et Facturation
    4.1 : Les tarifs
    4.2 : Les modalités de facturation
    4.3 : Modalité paiement camps
5- Responsabilité et assurances
    5.1 : Responsabilité
    5.2 : Assurance
6- Respect du règlement
    6.1 : Respect et discipline
    6.2 : Exclusion d'un enfant ou jeune
7- Points Divers
    7.1 : Le droit à l'image
    7.2 : Les vêtements et les objets de valeur
    7.3 : Les traitements médicaux

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 074-217401249-20261103-DEL2026_74B-DE

1- Les services proposés

Afin de structurer, renforcer et développer son projet, la commune de Feigeres s'est assurée du partenariat et de l'accompagnement de la Fédération des Œuvres Laïques (F.O.L. 74) en inscrivant dans ses priorités éducatives, l'égalité de tous devant le service public.

La commune de Feigères a ainsi souhaité confier à la Fédération des Œuvres Laïques 74 (F.O.L 74) la gestion des temps d'accueils suivants :

- **Périscolaires :**

  → accueil du matin, accueil sur le temps méridien, accueil du soir.

  → accueil du mercredi.

- **Extrascolaires :**

  → accueil lors des vacances scolaires

  → accueil lors des camps.

Il est rappelé que ces services publics ne sont pas obligatoires et qu'ils ne sont en aucun cas un simple mode de garde.

La F.O.L 74 et la commune proposent lors des temps d'accueil un parcours éducatif cohérent contenu dans un projet éducatif territorial et dans un plan mercredi.

Toute famille qui souhaite bénéficier de ces services publics, s'engage à accepter les clauses du présent règlement, visant à fixer pour l'ensemble des parties, les conditions favorisant la sécurité, la discipline, la tenue, et la bonne organisation.

2- Les conditions d'admission et les modalités d'inscription

2.1 Les conditions d'admission

- L'ensemble des accueils périscolaires en semaine est réservé aux enfants scolarisés à l'école E. Vuagnat de Feigères
- Les accueils du mercredi et des vacances sont ouverts à tous dans la mesure des places disponibles.

2.2 Les modalités d'inscription

L'accès à ces différentes prestations nécessite la constitution d'un dossier administratif préalable. Ce dossier se remplit directement le portail familles dont voici le lien :

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 074-217401249-20261103-DEL2026_74B-DE

https://fol74.portail-defi.net/

Pour les familles déjà inscrites, il convient de renouveler chaque année votre dossier avant la date butoir fixée par le directeur de la F.O.L en vous rendant également sur le portail familles.

Toute inscription au service d'accueil périscolaire et/ou extrascolaire vaut acceptation du contenu du présent règlement intérieur.

2.3 Les modalités de réservation

Tous les services fonctionnent selon le principe de l'inscription préalable.

Les demandes de réservations doivent être effectuées uniquement sur le portail famille dans les délais impartis par le service, avec votre identifiant.

Vous pourrez à tout moment vous rendre sur votre portail afin de vérifier la validation par le secrétariat et consulter les diverses demandes effectuées.

Chaque service a une capacité d'accueil maximum qui ne peut être dépassée pour des raisons de sécurité (capacité des locaux notamment) et des normes d'encadrement.

Par conséquent, la F.O.L 74 se réserve le droit de refuser des réservations si le seuil de capacité d'accueil est atteint.

Toute demande de réservation devra être effectuée directement sur le portail familles au plus tard 72 heures ouvrées avant date de la prestation. Toute désinscription effectuée après 72 heures vous sera facturée.

Toute réservation validée via le portail famille est ferme, définitive et sera facturée.

Attention : Le Samedi, dimanche et les jours fériés ne sont pas compris dans le délai de 72 heures.

Exemple : Toutes les demandes de réservation ou d'annulation pour un service ayant lieu le lundi devront être faites au plus tard le mercredi précédent avant minuit.

2.4 Les annulations

Il est possible d'annuler une réservation dans la mesure où celle-ci est faite **directement sur le portail famille dans les délais impartis par le service.**

Toute demande d'annulation devra se faire sur le portail famille au plus tard 72 heures ouvrés avant la date du service. Toutes les désinscriptions effectuées après 72 heures seront facturées.

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 074-217401249-20261103-DEL2026_74B-DE

Attention : Le Samedi, dimanche et les jours fériés ne sont pas compris dans le délai de 72 heures.

Exemple : Toutes les demandes de réservation ou d'annulation pour un service ayant lieu le lundi devront être faites au plus tard le mercredi précédent avant minuit.

2.5 Les absences

Pour des raisons de sécurité, toute absence doit être obligatoirement signalée dans les plus brefs délais à l'adresse mail : secretariat.feigeres@fol74.org.

Le signalement de l'absence n'entraîne pas l'annulation de la prestation (voir ci-dessus).

Vous devez vous rendre sur le portail famille pour annuler les réservations effectuées.

Cas particuliers

En cas de maladie de l'enfant :

L'accueil du matin, du soir, les T.A.C ne seront pas facturés les premières 72 heures, uniquement si la famille a prévenu par mail de l'absence de son ou se(s) enfant(s) (voir modalité ci-dessus) et sur présentation d'un justificatif médical.

Sans justificatif médical, toute prestation réservée sera due.

Les repas ne pouvant être décommandés auprès de notre fournisseur, la pause méridienne, le centre de loisirs et les mercredis seront facturés aux familles dès le premier jour d'absence non justifié.

En cas de sortie scolaire et/ou d'enseignant absent :

Les services seront automatiquement annulés par la F.O.L 74 et ne seront pas facturés aux familles concernées. Toutefois, le service maintient tous ses accueils lors de l'absence d'un enseignant.

3- Le fonctionnement des services périscolaires et extra-scolaires

3.1 Les services périscolaires

3.1.1. Généralités

Les services périscolaires se déroulent en continuité avec le temps scolaire pour les enfants fréquentant le groupe scolaire E. Vuagnat et présents en classe le jour du service.

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 074-217401249-20261103-DEL2026_74B-DE

Il s'agit de l'accueil du matin, du restaurant scolaire, des Temps d'accueil Collectif (T.A.C.), de l'accueil du soir et de l'accueil du mercredi (ouvert à tous y compris aux enfants non scolarisés à Feigères).

Planning du lundi, mardi, jeudi et vendredi :

Horaires	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
7 :20 - 8 :20	Accueil du matin			
11 :30- 13 :30	Pause méridienne			
16 :30-17 :00	Goûter fourni par la F.O.L (hors PAI)			
17 :00-18 :30	Accueil du soir / T.A.C (17h00/17h30)			

Planning du mercredi :

Mercredi journée entière	Accueil du matin 7 :30 à 9 :30 Accueil du soir 17 :00 à 18 :30
Mercredi ½ journée avec repas	Accueil 11 :30 à 12 :00
Mercredi ½ journée sans repas	Accueil 13 :30 à 14 :00

3.1.2. L'accueil du matin

Les parents accompagnent leurs enfants à l'heure qu'ils souhaitent mais doivent respecter les horaires d'ouverture.

Les parents sont tenus de déposer leur enfant au sein des locaux et de le confier à un membre de l'équipe.

Les enfants doivent être déposés par les personnes habilitées et désignées dans le dossier administratif.

Un pointage est effectué à l'arrivée de chaque enfant dans les différents services.

En cas de changement concernant les personnes autorisées, vous devrez communiquer les changements par mail ou effectuer le changement directement sur le portail familles.

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 074-217401249-20261103-DEL2026_74B-DE

3.1.3 L'accueil du soir

Les parents viennent chercher leurs enfants à l'accueil.

Il faudra, dès lors, signaler le nom et prénom de votre/vos enfant(s) à l'animateur chargé d'accueil. Les enfants doivent être récupérés par les personnes désignées dans le dossier.

Si votre enfant est inscrit en TAC, le départ se fait obligatoirement à partir de 17h30.

Attention :

Les familles devront prendre leurs dispositions pour venir récupérer leur(s) enfant(s) avant la fermeture du service, soit 18h30 dernier délai pour l'accueil du soir. Au-delà, le service a le devoir de prévenir la Gendarmerie qui viendra récupérer le(s) enfant(s).

Selon l'importance et/ou la répétitivité du retard, le service peut envoyer une lettre d'avertissement à la famille et demander l'exclusion temporaire de l'enfant. Une pénalité de retard pourra vous être facturée en fonction de la grille tarifaire applicable.

3.1.4 La pause méridienne

Le service fonctionne sur le principe de l'inscription préalable les repas étant commandés à l'unité près, en fonction du nombre d'inscrits. Le service de restauration met en place des mesures adaptées pour les situations particulières (allergies, sans viande, sans porc, etc.).

Les familles gèrent les inscriptions de leurs enfants en consultant les menus.

Pour des raisons pédagogiques d'éducation au goût et d'équilibre alimentaire, les enfants sont invités à goûter chaque plat sans jamais être forcés. Ils devront avoir tout sur leur plateau.

Menus

Les menus sont disponibles sur le portail famille, le site de la mairie et sont affichés à l'école, à la garderie. Les menus sont composés à base de produits bruts sains et issus d'une agriculture locale raisonnée et saisonnière. Les allergènes majeurs présents dans la composition des repas sont également identifiés.

Projet d'accueil individualisé (PAI)

La sécurité des enfants présentant des problèmes de santé (allergies, atteintes ou affections chroniques, prises en charge spécifiques) est prise en compte dans le cadre d'une démarche dite « Projet d'Accueil Individualisé » après avis favorable d'un médecin.

Pour les enfants relevant de ce projet, le protocole devra être transmis par les parents à la direction. Pour les enfants allergiques bénéficiant d'un PAI et qui apportent leurs repas à la cantine, une tarification spécifique sera appliquée.

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 074-217401249-20261103-DEL2026_74B-DE

Allergies ou intolérances alimentaires

En cas de mise en place d'un PAI nécessitant la prise de médicaments en cas d'urgence, la famille devra fournir aux services accueillant l'enfant (restaurant scolaire, périscolaire) les médicaments avec les ordonnances et leur protocole d'administration. Sans ce dispositif, les allergies ou intolérances ne seront pas prises en compte. Chaque enfant présent sur le temps méridien devra avoir une réservation sur le portail famille, les parents devront lui apporter son repas en cas d'allergies lourdes et s'acquitter du montant qui vaut la participation à la surveillance de l 'enfant pendant le temps de cantine. Des médicaments peuvent être donnés si nous disposons de l'ordonnance et du protocole d'administration.

3.1.5 L'accueil du mercredi

L'accueil du mercredi est ouvert aux 3-11 ans. Chaque mercredi les animateurs proposent un programme d'activité et de sorties. Ce dernier est communiqué 2 mois avant le début de chaque période de mercredi. Un pointage est effectué à l'arrivée et au départ de chaque enfant. Les enfants « non-inscrits » ne peuvent bénéficier du service. Les parents seront joints rapidement et devront venir rechercher leur(s) enfant(s).

Les réservations doivent être effectuées 72 h avant le début des mercredis. Nous vous remercions de bien vouloir respecter cette date limite, faute de quoi nous ne serons pas en mesure d'accueillir votre enfant et d'annuler la réservation.

3.2 Les services extrascolaires (centre de loisirs et secteur jeunes)

Pendant les vacances scolaires le centre de loisirs et le secteur jeunes proposent un accueil de loisirs ouvert aux 3-17 ans. Chaque séjour (semaine) proposera un programme d'activité et de sorties. Ce dernier est communiqué 2 mois avant le début de chaque période de vacances scolaires. Un pointage est effectué à l'arrivée et au départ de chaque enfant. Les enfants « non-inscrits » ne peuvent bénéficier du service. Les parents seront joints rapidement et devront venir rechercher leur(s) enfant(s).

Les réservations doivent être effectuées un mois avant le début des vacances. Nous vous remercions de bien vouloir respecter cette date limite, faute de quoi nous ne serons pas en mesure d'accueillir votre enfant et d'annuler la réservation.

Les horaires d'ouverture

Horaires	Centre de loisir	Secteur jeunes
Accueil matin	7 :30 à 9 :30	7 :30 à 9 :30
Accueil du soir	17 :00 à 18 :30	17 :00 à 18 :30

Attention : Les enfants et les jeunes doivent avoir impérativement un sac à dos avec une gourde et les vêtements adaptés selon les saisons.

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 074-217401249-20261103-DEL2026_74B-DE

4- Tarifs et Facturation

4.1 Les tarifs

Les tarifs applicables aux services périscolaires et extrascolaires varient en fonction des revenus du foyer uniquement pour les familles domiciliées à Feigeres.

Les familles qui changent de lieu de résidence principale en cours d'année scolaire devront en informer dans les plus brefs délais le service ainsi que la mairie. La tarification au quotient familial ne s'appliquera plus à compter du mois suivant leur déménagement. La grille tarifaire est révisable chaque année par délibération du Conseil Municipal.

Les tarifs sont déterminés à partir du quotient familial calculé par le service en début d'année scolaire et valable tout au long de celle-ci (du 1er septembre au 31 août).

Les tarifs sont consultables sur le site internet de la commune et sur le portail famille.

Vous avez la possibilité d'effectuer une simulation de calcul sur votre portail famille en indiquant votre quotient familial.

4.2 Les modalités de facturation

Une facture unique regroupant les prestations de tous les services utilisés sera émise chaque mois à échéance et adressée au représentant légal de l'enfant par mail.

Le règlement des factures peut être effectué :

- Par prélèvement automatique
- Par internet (carte bancaire)
- Par chèque à l'ordre de la FOL ;
- Par virement bancaire

A noter :

→ Quel que soit le mode de paiement choisi, il est impératif de respecter la date limite de règlement indiquée sur la facture.

→ En cas de non-paiement, le service se réserve le droit de ne plus accepter l'enfant dans les services périscolaires et/ou extrascolaires jusqu'au règlement de la somme due.

→ En cas de difficulté de paiement, la famille devra prendre contact avec le service dans les plus brefs délais afin que sa situation puisse être étudiée et que des solutions soient trouvées.

→ En cas d'erreur sur votre facture, une régularisation pourra être effectuée sous forme d'avoir sur la facture du mois suivant.

→ Toute annulation d'inscription aux services périscolaires doit être effectuée au minimum 48 heures à l'avance (en jours ouvrés). À défaut, le montant correspondant sera facturé.

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 074-217401249-20261103-DEL2026_74B-DE

→ Toute annulation d'inscription au centre de loisirs et au secteur jeunes doit être effectuée au minimum un mois avant le début des vacances (en jours ouvrés). À défaut, le montant correspondant sera facturé.

→ Le paiement des camps (hiver ou été) doit s'effectuer dès la réception de la facture. Nous ne rembourserons aucune facturation deux mois avant le début du séjour.

5- Responsabilité et assurances

5.1 : Responsabilité

Les enfants inscrits sont placés pendant les temps d'accueil des différents services sous la responsabilité de la F.O.L 74.

En cas d'accident, la F.O.L 74 organise l'intervention des secours puis donne l'information aux parents sur la base des données inscrites sur le dossier unique de renseignements.

5.2 : Assurance

Les familles s'engagent à prendre une assurance « responsabilité civile et individuelle accident » pour leur(s) enfant(s).

Elles devront fournir un certificat au plus tard le 30 septembre de l'année scolaire en cours.

Ce certificat devra couvrir l'année scolaire entière. Si le document n'est pas fourni dans les délais impartis, la F.O.L 74 se réserve le droit de ne plus accepter l'enfant dans les services périscolaires et/ou extrascolaires jusqu'à régularisation de la situation.

6- Respect du règlement

6.1 : Respect et discipline

Les parents doivent respecter les modalités de réservation, les horaires des activités et le personnel.

Les enfants doivent respecter les règles élémentaires de la discipline et de la vie en collectivité.

Le non-respect manifeste et régulier de ces obligations sera suivi de l'envoi d'un avertissement et pourra aller jusqu'à l'exclusion de l'enfant.

6.2 : Exclusion d'un enfant, d'un jeune

Exclure un enfant est une décision très difficile à prendre. Cependant, elle peut être nécessaire. Cette décision est prise en dernier recours et après avoir rencontré les parents.

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 074-217401249-20261103-DEL2026_74B-DE

Sur demande de l'équipe d'encadrement, le service peut être amené à juger de l'opportunité d'une exclusion, notamment dans les cas suivants :

- Indiscipline menant à la désorganisation du groupe.
- Mise en danger des autres enfants, des autres jeunes ou de toute autre personne.
- Retard important ou répétitif dans la reprise des enfants après l'heure de fermeture.
- Refus des parents d'accepter le présent règlement.
- Absence ou retard répétitif de paiement des factures émises par le service.

L'exclusion peut être temporaire ou définitive et ne permet aucun remboursement ou avoir.

7- Divers

7.1 Le droit à l'image

Les enfants et/ou adolescents sont susceptibles d'être pris en photo ou filmés.

L'équipe s'engage à ne jamais divulguer ces photos autrement que dans le cadre du Service Enfance Jeunesse assuré par la F.O.L 74 :

- A destination des parents, en guise de souvenir.
- Pour l'illustration des plaquettes du service.
- Pour l'illustration des documents de communication de la mairie (revue municipale, site internet, etc...).
- Dans des articles de presse. Les familles ne souhaitant pas que les photos de leur(s) enfant(s) soient publiées doivent adresser un courrier au service Enfance Jeunesse Animation de la F.O.L en début d'année scolaire.

7.2 Les vêtements et objets de valeur

En aucun cas, le Service Enfance Jeunesse ne peut être tenu responsable de la perte, l'échange, le vol, la dégradation d'un vêtement ou d'un objet de valeur.

C'est pour cela que nous invitons les familles à marquer les vêtements des enfants, à ne pas fournir de vêtement de grande valeur, d'inciter l'enfant ou le jeune à garder tout objet de valeur à son domicile.

Pour chaque jour, il faut prévoir des vêtements et chaussures adaptés à la saison et aux activités (une casquette ou un chapeau de soleil en période estivale, un manteau chaud et un bonnet pour la période hivernale...).

Les vêtements oubliés sont tenus à la disposition des familles pendant l'année scolaire. Les vêtements sont ensuite remis à un organisme caritatif en fin d'année scolaire.

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 074-217401249-20261103-DEL2026_74B-DE

7.3 Traitements médicaux

L'équipe d'animation n'est pas autorisée à administrer un traitement médical, y compris l'homéopathie, la phytothérapie, etc... sauf si la famille nous fournit une ordonnance et un protocole d'administration dans le cadre d'un PAI uniquement.

Si votre enfant doit être emmené chez le médecin, la consultation vous sera refacturée.

Ce document vaut engagement de la part du signataire qui déclare avoir pris connaissance du règlement et accepte son contenu.

A Feigères, le

Représentant légal Signature